



EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE MAYRAN

ARRETE N° 2025 – 52 du 10 SEPTEMBRE 2025

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
CANTON ENNE ET ALZOU

Objet : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC sur PUECH TOURNEZ en vue de leur ALIENATION

Le maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), en ses articles L2121-21 et s.,
Vu les Décrets n°2014-1635 du 26/12/2014 et n° 2015-955 du 31/07/2015,
Vu le Code des Relations du Public avec l'Administration (CRPA), en ses articles L134-1 et R134-3 à 32, notamment R134-6, 7, 10, 17, 24, 26,
Vu le Code Rural et de la Pêche maritime (CRPM), en ses articles L161-1, L161-10-1 et R161-25 à R161-27,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et R141-4 à R141-10,
Vu la délibération du conseil municipal n°38 en date du 16 juillet 2025

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et Durée de l'enquête publique :

L'objet est celui d'envisager, à terme d'enquête publique utile à informer et recueillir les observations de la population :

- L'aliénation de 7 parcelles issues du domaine public ayant perdu la vocation de desserte publique, cession de 2 parcelles issues du domaine privé communal et achat de 3 parcelles en vue de régulariser le tracé des voies communales au lieudit PUECH TOURNEZ

Cette enquête se déroulera pendant 17 jours consécutifs,
du mardi 7 octobre 9h au jeudi 23 octobre 2025 à 12h.

Article 2 : Désignation du Commissaire enquêteur-Permanences :

M. Christian VERGNES est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, et se tiendra à la disposition du public, en mairie :

Les mardi 7 octobre 2025 de 9h00 à 11h00 et jeudi 23 octobre 2025 de 10h00 à 12h.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique :

Chaque dossier comprend :

- une notice explicative
- un plan de situation (extrait IGN 1/25000^{ème})
- un Plan parcellaire (fond cadastral au 1/ 500^{ème})
- la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2025
- le présent arrêté et l'avis d'enquête publique

- un registre d'enquête,

Article 4 : Observations du public :

Le dossier ainsi constitué, sera déposé en mairie de Mayran, pendant toute la durée de l'enquête et accessible au public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **soit du mardi au samedi de 8h à 12h ;**

Les observations du public pourront être consignées au registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par voie postale ou courriel (secretariat-mairie@mayran.fr), à l'attention du commissaire enquêteur, et ce pour être reçues, et ce exclusivement, au plus tard le 23 septembre 2025-12h ; ou, encore exposées verbalement ou remises écrites au commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie (cf. article 2 ci-dessus)

Article 5 : Publicité de l'enquête :

Le présent arrêté sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et maintenu pendant la durée de l'enquête, un certificat du maire, établi à l'issue de l'enquête, attestant l'accomplissement de cette formalité :

- A la porte de la mairie, visible depuis l'extérieur
- A l'entrée et à la sortie du lieu-dit PUECH TOURNEZ.

En outre, et toujours 15 jours au moins avant l'ouverture, un avis d'enquête publique sera publié par les soins de la mairie, dans deux journaux régionaux, diffusés dans le département : Midi Libre et Centre-Pressé

Article 6 : Clôture de l'enquête :

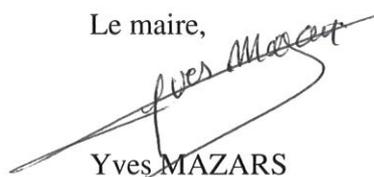
A la date de clôture – mardi 23 septembre 2025-12h00-, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, qui disposera du délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

Ces documents restent à la disposition du public, en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture.

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête :

Les rapport-conclusions remis, le conseil municipal délibèrera pour la suite à donner au projet, soumis à l'enquête.

Le maire,


Yves MAZARS

